

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1740**

commune (s) : Irigny - Pierre Bénite - Saint Genis Laval

objet : **Zone industrielle de la Mouche - Requalification - Mission de maîtrise d'oeuvre - Avenant au marché n° 001078X**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a engagé un programme de requalification de zones industrielles de première génération afin :

- d'améliorer les conditions de travail,
- d'augmenter leur pouvoir attractif,
- de revaloriser leur image.

La zone industrielle de la Mouche située sur les communes de Pierre Bénite, Irigny et Saint Genis Laval fait partie du deuxième groupe des zones industrielles qui font l'objet d'une requalification.

Pour cela, la Communauté urbaine a lancé une procédure de marché négocié. Ce marché a été attribué et notifié le 2 août 2000 au cabinet Cribier pour un montant initial de 61 416,83 € TTC.

Dans le cadre du groupe de pilotage, il est apparu nécessaire d'intégrer de manière prioritaire à cette requalification, le chemin de la Mouche, qui est un support de transit important et qui connaît, en raison notamment de récents travaux d'assainissement, un lourd niveau de dégradation.

Dans ces conditions, il est demandé au cabinet Cribier de faire des propositions d'aménagement visant à améliorer à la fois la fonctionnalité de cette voie et son cadre paysager.

Cette mission complémentaire portera à la fois sur les études de niveau avant-projet et projet ainsi que sur une assistance au maître d'ouvrage pour le suivi de chantier.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 001078X, dont le titulaire est le cabinet Cribier. Le marché initialement prévu pour un montant de 61 416,83 € TTC doit être augmenté de 7 000 € TTC, ce qui portera son montant à 68 416,83 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres le 5 septembre 2003 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant. Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone industrielle de la Mouche qui fera l'objet d'un avenant au marché n° 001078X passé avec le cabinet Cribier pour un montant de 7 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 et sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 477.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,